

DELIBERATION N°27-2025 :

Accueil d'un apprenti

Le **09 septembre 2025 à 09h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 9
- Représentés : 4

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Bernadette SAUDEMONT, Madame Catherine ASSO, Monsieur Marc BEYNET.

Avaient donné pouvoir :

*Madame Muriel MULLER à Monsieur Marc BEYNET
Monsieur Christian DURAND à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOUD à Monsieur Jacques FRANCOU
Monsieur Rémy ODDOU à Monsieur Joël BONNAFFOUX*

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment son article 33,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu l'avis unanimement favorable sans observation du Comité Social Territorial datant du 12 juin 2025.

LE PRESIDENT

Le CDG 05 souhaite accueillir dans ses rangs un contrat d'apprentissage pour une durée d'un afin de favoriser notamment l'insertion dans l'emploi des plus jeunes et faire découvrir ainsi les métiers de la fonction publique territoriale. Une étudiante de BUT GEA a postulé au sein de l'établissement.

Le CST a émis un avis favorable en ce sens dans sa séance du 12 juin 2025.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le recrutement d'un apprenti et d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à l'apprentissage. La rémunération de cette dernière sera conforme au cadre légal et réglementaire.

L'apprenti sera en immersion dans l'ensemble des pôles de l'établissement au cours de son année d'apprentissage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 13

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- De recruter un apprenti
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif au dispositif d'apprentissage

Fait à Gap, le 09 septembre 2025

Le Président

Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.